



Règlement Intérieur du Club les amis du Hohneck

Pour l'activité VAE

1. Adhésion et Cotisation :

- **Adhésion** : L'adhésion au club comprend l'activité VAE.
- **Cotisation** : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau et doit être réglé,
- Cette cotisation ouvre les droits à l'assurance du club.
- L'adhésion court du premier septembre de l'année en cours au trente et un août de l'année suivante.

2. VAE/VTAE/VTCAE :

Sous l'appellation vélo à assistance électrique (VAE), deux versions concernent nos activités :

- Le vélo tout terrain à assistance électrique (VTAE) est adapté pour toutes les sorties.
- Le vélo tout chemin à assistance électrique (VTCAE) ne convient pas pour certains parcours.
- Le VAE doit être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

3. Sécurité individuelle :

Pour la pratique de l'activité VAE :

- Être apte à la pratique du VAE et en assumer pleinement les contraintes et les risques.
- Le port du casque est obligatoire pour tous les membres.
- Les équipements de protection individuelle complémentaires sont de la responsabilité de chaque adhérent.
- Le code de la route est à respecter.
- Le club a souscrit une assurance responsabilité civile. De même chaque participant doit être également couvert par sa propre assurance responsabilité civile
- Les participants emportent leurs produits de premiers secours.

4. Organisation des Sorties :

- **Encadrement** : Les sorties sont organisées par les membres.
- **Niveaux** : Les parcours devront être adaptés aux niveaux des participants (débutant, intermédiaire, confirmé). Chaque membre choisit une sortie en fonction de ses capacités.
- Le niveau des parcours est juste à titre indicatif et peut être modifié en cours de route, c'est à chacun d'analyser les difficultés réelles lors des parcours.

- Chaque membre participant est responsable de sa sécurité, c'est à lui de juger s'il est capable de s'engager, quelle que soit la situation. Passer à pied une zone que l'on juge difficile c'est la sécurité, le groupe attend les retardataires.
- **Annulation** : En cas d'intempéries ou de conditions dangereuses, une sortie peut être annulée par les participants. Les membres en seront informés par groupe WhatsApp.
- **Abandon** : Tout membre souhaitant abandonner en cours de sortie, peut le faire, c'est sous sa seule responsabilité, il doit impérativement prévenir les participants de la sortie.

5. Invités aux sorties :

Lors des sorties VAE, les adhérents peuvent convier des tiers majeurs (ami, parent, proche...) à se joindre au groupe afin d'évaluer leur intérêt à éventuellement rejoindre l'association.

Il est entendu qu'un même tiers ne pourra pas se joindre aux sorties hebdomadaires plus de deux fois.

Si un tiers participe à une sortie VAE : il devra être couvert par sa propre assurance et il devra respecter le règlement.

6. Règles de Communication :

Un groupe de discussion WhatsApp est créé pour partager les infos, il se divise en sous-groupes :

1. Les infos importantes du club, les sorties, les annulations...
2. La vie au sein du club, commentaire des sorties, photos, transmettre votre bonne humeur...
3. D'autres sous-groupes peuvent être créés par exemple le covoiturage pour les sorties extérieures, c'est aux membres de trouver les meilleures solutions.

7. Modification du Règlement :

- Le présent règlement peut être modifié par le bureau du club. Les membres en seront informés par WhatsApp ou mail

8. Acceptation :

Chaque membre déclare avoir lu et accepté le règlement lors de son adhésion.

Coupon réponse à remettre au club des Amis du Hohneck

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Atteste sur l'honneur être apte physiquement à participer à l'activité VTTAE ou VTCAE.

(Rayer la mention inutile)

Fait à :

Le :

Signature